Fiche signalétique

Date d'émission : 01-sept.-2012 Date de révision : 01-jul.-2019 Version 3

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Numéro de la feuille de données de 42910-EU-FR

sécurité

Code du produit 42910

Nom du produit Slide Mold Shield Dry Rust Preventive

Synonymes Rust Preventative Compound

"Dry" Rust Preventative

Formule 54891

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Rouille industrielle préventive

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Slide Products Inc. 430 S. Wheeling Road Wheeling, IL 60090

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec

Point de contact Slide Products: 1-847-541-7220 Adresse électronique info@slideproducts.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Nombre d'appel d'urgence INFOTRAC 1-352-323-3500 (Internationale) 1-800-535-5053 (Amérique du Nord)

Section 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) no 1272/2008

| Toxicité par aspiration | Catégorie 1 |
|---|-------------|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Catégorie 2 |
| Toxicité pour la reproduction | Catégorie 2 |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | Catégorie 3 |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | Catégorie 2 |
| Toxicité aquatique chronique | Catégorie 2 |
| Aérosols inflammables | Catégorie 1 |

Classification selon la directive 67/548/CEE

Texte intégral des phrases R; voir la section 16



Date de révision: 01-jul.-2019

Symboles de danger

- F+ Extrêmement inflammable
- T Toxique
- N Dangereux pour l'environnement

Code(s) R

F+;R45 - Muta. cat. 2;R46 - Repr. cat. 3;R62 - Xn;R48/20 - Xn;R65 - Xi;R38 - R67 - N;R51/53

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon la Réglementation (CE) no 1272/2008 [CLP].



Mot indicateur

Danger

Mentions de danger

- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H315 Provoque une irritation cutanée
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges
- H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
- H222 Aérosol extrêmement inflammable

Conseils de prudence - UE (§28, 1272/2008)

- P281 Utiliser l'équipement de protection individuelle requis
- P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaude. Ne pas fumer
- P251 Récipient sous pression : ne pas perforer, ni brûler, même après usage
- P301 + P310 EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
- P331 NE PAS faire vomir
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement
- P501 Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets approuvée

2.3. Autres dangers

Dangers généraux

Aucun connu



Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Date de révision: 01-jul.-2019

3.2. Mélanges

| Nom chimique | No EC | No. CAS | % en poids | Classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] | Numéro d'enregistrement REACH |
|---|---------|------------|------------|--|-------------------------------------|
| Hexane | Present | 110-54-3 | 50-70 | Skin Irrit. 2 (H315) Repr. 2 (H361f) STOT SE 3 (H336) STOT RE 2 (H373) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Chronic 2 (H411) Flam. Liq. 2 (H225) | Non déterminé |
| Propane | Present | 68476-86-8 | 25-35 | Muta. 1B (H340) Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas | Non déterminé |
| Benzenesulfonic Acid, mono- C16-24-alkyl Derivatives | - | 70024-71-4 | 5-10 | Non déterminé | Non déterminé |

Texte intégral des phrases H et EUH; voir la section 16

Renseignements supplémentaires

Les substances qui ne remplissent pas les critères de classification sont inclus afin de fournir une divulgation complète du produit Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration >= à 0,1 % (Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), Article 59)

Section 4: PREMIERS SOINS

4.1. Description des premiers recours

Conseils généraux Si les symptômes persistent ou dans tous les cas de doute, consulter un médecin.

Contact avec les yeux Rincer à fond avec une grande quantité d'eau pendant au moins quinze minutes, en

soulevant les paupières inférieures et supérieures. Consulter un médecin.

Contact avec la peau Laver à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements

contaminés avant réutilisation. Obtenir une aide médicale si l'irritation se développe et

persiste.

Inhalation Déplacer à l'air frais. Si la victime ne respire pas, administrer la respiration artificielle. Si la

respiration est difficile, l'oxygène devrait être administré par du personnel qualifié. Appelez

un médecin en cas de malaise.

Ingestion NE PAS faire vomir. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Danger par aspiration: en cas d'ingestion peuvent entrer dans les poumons et causer des

dommages. Une surexposition par inhalation peut causer CNS depression- somnolence, vertiges, confusion ou perte de coordination. Peut provoquer une irritation des muqueuses

et des voies respiratoires supérieures.

4.3. Indication des éventuels besoins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter en fonction des symptômes.



Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés

Produit chimique. Dioxyde de carbone (CO2). Mousse. Eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Utilisez de l'eau pulvérisée avec prudence pour éviter la propagation des flammes.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Les contenants peuvent exploser lorsque chauffés. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre le long des planchers. Les produits de combustion peuvent être toxiques.

Produits de combustion dangereux

Oxydes de carbone. Oxydes de soufre. Divers composés organiques non identifiés.

Date de révision : 01-jul.-2019

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de protection. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. Déplacer les contenants du lieu de l'incendie s'il est possible de le faire sans risque. Refroidir les contenants exposés au feu avec de l'eau. Ne pas laisser les écoulements provenant des méthodes de lutte contre l'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTAL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions personnelles

Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. Tenir les gens à l'écart des, et contre le vent par rapport aux, déversements/fuites. Ventiler la zone touchée. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les intervenants d'urgence

Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8.

6.2. Précautions pour le protection de l'environnement

Ne pas laisser le matériel contaminer les eaux souterraines. Éviter que le produit pénètre dans les égouts. Consulter la section 12 pour des données écologiques supplémentaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute

sécurité.

Méthodes de nettoyage Absorber avec une substance non combustible telle que vermiculite ou sable; placer dans

un récipient pour en disposer plus tard. Pour l'élimination des déchets, voir section 13 de la

FDS.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.



Section 7: MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Date de révision : 01-jul.-2019

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils sur la manutention sécuritaire

Se procurer les instructions avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8. Laver à fond après manutention. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaude. - Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre sources d'ignition. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Toujours remettre le capuchon après utilisation. Les contenants vides peuvent contenir des vapeurs inflammables / résidus.

Considérations générales sur l'hygiène

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Laver à fond après manutention. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions d'entreposage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit sec et bien ventilé. Garder sous clef. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Conserver à l'écart de la chaleur. Inspecter périodiquement les récipients pour les défauts. Protéger les contenants contre les dommages physiques. Protéger du rayonnement solaire.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Rouille industrielle préventive.

Méthodes de gestion des risques (MGR)

Les renseignements requis sont donnés dans la présente fiche signalétique.

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

| Nom chimique | Union européenne | Royaume-Uni | France | Espagne | Allemagne |
|--------------------|----------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| Hexane | TWA: 20 ppm | STEL: 60 ppm | TWA: 1000 mg/m ³ | TWA: 20 ppm | TWA: 50 ppm |
| 110-54-3 | TWA: 72 mg/m ³ | STEL: 216 mg/m ³ | STEL: 1500 mg/m ³ | TWA: 72 mg/m ³ | TWA: 180 mg/m ³ |
| | | TWA: 20 ppm | | | Ceiling / Peak: 400 |
| | | TWA: 72 mg/m ³ | | | ppm |
| | | | | | Ceiling / Peak: 1440 |
| | | | | | mg/m³ |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Component | Italie | Portugal | Pays-Bas | Finlande | Danemark |
| Hexane | TWA: 20 ppm | TWA: 20 ppm | STEL: 144 mg/m ³ | TWA: 20 ppm | TWA: 20 ppm |
| 110-54-3 (50-70) | TWA: 72 mg/m ³ | TWA: 72 mg/m ³ | TWA: 72 mg/m ³ | TWA: 72 mg/m ³ | TWA: 72 mg/m ³ |
| | | | | Skin | |
| Nom chimique | Autriche | Suisse | Pologne | Norvège | Irlande |
| Hexane | STEL 80 ppm | Skin | TWA: 72 mg/m ³ | TWA: 40 ppm | TWA: 20 ppm |
| 110-54-3 | STEL 288 mg/m ³ | STEL: 400 ppm | | TWA: 275 mg/m ³ | TWA: 72 mg/m ³ |
| | TWA: 20 ppm | STEL: 1440 mg/m ³ | | STEL: 60 ppm | STEL: 60 ppm |
| | TWA: 72 mg/m ³ | TWA: 50 ppm | | STEL: 343.75 mg/m ³ | STEL: 216 mg/m ³ |
| | | TWA: 180 mg/m ³ | | | |



8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ingénierie Lorsque raisonnablement faisable, ceci devrait se faire par l'utilisation de la ventilation

locale et une bonne extraction générale. Si ceux-ci ne sont pas suffisantes pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée. Douches oculaires. Douches.

Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux/du visage Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Lunettes de sécurité.

Protection des mainsGants de protection ne sont pas tenus, mais recommandé.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire Utilisation approuvée équipement de protection respiratoire lorsque les limites d'exposition

sont dépassées.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physiqueAérosol **Aspect**Aiguide Tan

quide Tan Odeur légèrement

désagréable

Date de révision: 01-jul.-2019

Couleur Brun clair Seuil de perception de Non déterminé

l'odeur

<u>Propriété</u> <u>Valeurs</u> <u>Remarques • Méthode</u>

Aucune information disponible

Point de fusion/point de congélation < -40 °C / <-40 °F Point d'ébullition / intervalle 39.4-40 °C / 103-104 °F

d'ébullition

Point d'éclairAucune information disponibleTaux d'évaporationAucune information disponible

Inflammabilité (solide, gaz) aérosol inflammable

Limites d'inflammabilité dans l'air

Limites d'inflammabilité 7.5%

supérieure

Limite inférieure d'inflammabilité 1.2%
Pression de vapeur 137 mmHg

@ 21 ° C (70 ° F)

Densité de vapeur Lourd que l'air

Densité relative 0.644 Solubilité dans l'eau Aucun

Solubilité(s)

Coefficient de partage
Température d'auto-inflammation
Température de décomposition
Viscosité cinématique

Aucun renseignement disponible
Aucune information disponible
Aucune information disponible
Non déterminé

Viscosité dynamique Aucune information disponible

Propriétés explosives Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

Propriétés comburantes Aucun connu

9.2. Autres informations

Teneur en COV (%)

Aucun renseignement disponible

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas réactif dans des conditions normales.



Date de révision: 01-jul.-2019

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

Sensibilité aux chocs Oui. Sensibilité aux décharges Oui.

électrostatiques

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse

Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

Possibilité de réactions dangereuses

Aucun dans des conditions normales de traitement.

10.4. Conditions à éviter

Évitez les rayons directs du soleil. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Ne pas percer ou incinérer les récipients.

10.5. Matières incompatibles

Les agents oxydants. Composés halogénés.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone. Oxydes de soufre. Divers composés organiques non identifiés.

Section 11: DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Renseignements sur le produit

Contact avec les yeux Éviter le contact avec les yeux.

Contact avec la peau Provoque une irritation cutanée.

Inhalation Ne pas inhaler.

Ingestion Ne pas avaler.

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du document du SGH

DL50 par voie orale 41,667.00 Unités ma/ka 5.000.00 DL50 par voie cutanée Unités mg/kg

Inhalation 1,135,435.56 Gaz Unités mg/l 2,283.00 Vapeur Unités mg/l

Renseignements sur les

composants

| Nom chimique | DL50 par voie orale | DL50 par voie cutanée | CL50 par inhalation |
|--------------|---------------------|-------------------------|-----------------------|
| Hexane | = 25 g/kg (Rat) | = 3000 mg/kg (Rabbit) | = 48000 ppm (Rat) 4 h |

Corrosion cutanée/irritation cutanée Non classé.



Lésions oculaires graves/irritation Non classé.

Date de révision: 01-jul.-2019

oculaire

Sensibilisation Non classé.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

Non classé.

Cancérogénicité Selon les informations fournies, ce produit ne contient aucun cancérigène ou cancérigène

potentiel tel qu'indiqué par l'OSHA, le CIRC ou NTP.

Toxicité pour la reproduction Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

STOT - exposition unique Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT - exposition répétée Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes S'il vous plaît voir la section 4 de la présente FDS pour les symptômes.

Section 12: RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

| Nom chimique | Algues/plantes aquatiques | Poissons | Crustacés |
|--------------|---------------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| Hexane | | 2.1 - 2.98: 96 h Pimephales | 1000: 24 h Daphnia magna mg/L |
| | | promelas mg/L LC50 flow-through | EC50 |

12.2. Persistance et dégradabilité

Non déterminé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Nom chimique | Coefficient de partage |
|--------------|------------------------|
| Propane | <=2.8 |

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité

Non déterminé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non déterminé.

12.6. Autres effets néfastes

Non déterminé.

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets des résidus / produits non L'élimination doit être conforme aux lois et aux réglementations régionales, nationales et

utilisés locales.

Emballages contaminés Une élimination inappropriée ou une réutilisation de ce contenant peut être dangereuse et

illégale.



Date de révision: 01-jul.-2019

Section 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Remarque Sur la base de la taille du paquet, le produit peut être admissible à l'exception quantité

limitée

IMDG

14.1 N°ID/ONU UN1950 14.2 Nom officiel d'expédition Aérosols 14.3 Classe de danger 2.1

14.5 Polluant marin Cette substance satisfait la définition de polluant marin

PACKING GROUP: NON APPLICABLE

RID

14.1 N° ID/ONU UN1950 14.2 Nom officiel d'expédition Aérosols 14.3 Classe de danger 2.1

PACKING GROUP: NON APPLICABLE

ADR

14.1 N°ID/ONU UN1950

14.2 Nom officiel d'expédition Aerosols, flammable

14.3 Classe de danger

PACKING GROUP: NON APPLICABLE

OACI (air)

14.1 N° ID/ONU UN1950

14.2 Nom officiel d'expédition Aerosols, flammable

14.3 Classe de danger

PACKING GROUP: NON APPLICABLE

IATA

14.1 N° ID/ONU UN1950

14.2 Nom officiel d'expédition Aerosols, flammable

14.3 Classe de danger

PACKING GROUP: NON APPLICABLE

Section 15: INFORMATIONS SUR LE RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

| Nom chimique | Numéro GR français | Titre |
|--------------|--------------------|-------|
| Hexane | RG 59,RG 84 | |
| 110-54-3 | | |

Classe de danger pour l'eau

Classe de danger pour l'eau = 2 (auto-classification)

(WGK)

Union européenne



Prendre note de la directive 98/24/CE sur la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations ou restriction d'utilisation :

Ce produit ne contient pas de substances candidates soumises à une autorisation (Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), annexe XIV) Ce produit ne contient pas de substances candidates soumises à une restriction (Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), annexe XVII)

| Nom chimique | Substance d'usage restreint selon l'annexe XVII de REACH | Substance soumise à une autorisation selon l'annexe XIV de REACH |
|----------------------|---|--|
| Propane - 68476-86-8 | 28. | |
| | 29. | |

Polluants organiques persistants

Non applicable

Date de révision : 01-jul.-2019

Ozone-depleting substances (ODS) regulation (EC) 1005/2009

Inventaires internationaux

Non déterminé.

TSCA EINECS/ELINCS LIS/LES PICCS ENCS IECSC AICS KECL -

<u>Légende</u>

TSCA - États-Unis - Section 8 (b) de l'inventaire TSCA (loi réglementant les substances toxiques)

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées

LIS/LES - liste intérieure des substances/liste extérieure des substances pour le Canada

PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines

ENCS - Substances chimiques existantes et nouvelles du Japon

IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine

AICS - Inventaire australien des substances chimiques

KECL - Liste des substances chimiques existantes et évaluées de la Corée

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance/du mélange par le fournisseur.

Section 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des mentions de danger H aux sections 2 et 3

H315 - Provoque une irritation cutanée

H361d - Susceptible de nuire au fœtus

H361f - Susceptible de nuire à la fertilité

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H220 - Gaz extrêmement inflammable

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

Procédure de classification

Méthode de calcul



Date de révision : 01-jul.-2019

Date d'émission : 01-sept.-2012

Date de révision : 01-jul-2019

Note de révision: nouveau format.

Cette fiche signalétique est conforme aux exigences du règlement (CE) no 1907/2006

Avis de non-responsabilité

À notre connaissance et selon nos renseignements et notre opinion à la date de publication de cette fiche signalétique, les renseignements fournis dans cette dernière sont exacts. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte.

Fin de la fiche signalétique

